

DÉCISION CENTRE D'OPÉRATIONS DE L'UE/1/2014 DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ
du 27 février 2014

relative à la nomination du chef du centre d'opérations de l'Union européenne pour les missions et l'opération relevant de la politique de sécurité et de défense commune se déroulant dans la Corne de l'Afrique

(2014/126/PESC)

LE COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 38, troisième alinéa,

vu la décision 2012/173/PESC du Conseil du 23 mars 2012 relative à l'activation du centre d'opérations de l'Union européenne pour les missions et l'opération relevant de la politique de sécurité et de défense commune se déroulant dans la Corne de l'Afrique ⁽¹⁾, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

- (1) En vertu de l'article 3, paragraphe 1, de la décision 2012/173/PESC, le capitaine (de vaisseau) Ad VAN DER LINDE a été nommé chef du centre d'opérations de l'Union européenne jusqu'au 23 mars 2014.
- (2) Par sa décision 2013/725/PESC ⁽²⁾, le Conseil a modifié la décision 2012/173/PESC. En application de l'article 3, paragraphe 1 bis, de la décision 2012/173/PESC, le Comité politique et de sécurité est autorisé, conformément à l'article 38 du traité, à prendre des décisions concernant la nomination des futurs chefs du centre d'opérations de l'Union européenne.
- (3) Le 28 novembre 2013, l'Espagne a proposé le capitaine (de vaisseau) Francisco CORNAGO pour succéder au capitaine (de vaisseau) Ad VAN DER LINDE au poste de chef du centre d'opérations de l'Union européenne.

- (4) Le 19 décembre 2013, le comité militaire de l'Union européenne est convenu de recommander au Comité politique et de sécurité de nommer le capitaine (de vaisseau) Francisco CORNAGO chef du centre d'opérations de l'Union européenne,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le capitaine (de vaisseau) Francisco CORNAGO est nommé chef du centre d'opérations de l'Union européenne pour les missions et l'opération relevant de la politique de sécurité et de défense commune se déroulant dans la Corne de l'Afrique à compter du 24 mars 2014.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le 24 mars 2014.

Fait à Bruxelles, le 27 février 2014.

Par le Comité politique et de sécurité

Le président

W. STEVENS

⁽¹⁾ JO L 89 du 27.3.2012, p. 66.

⁽²⁾ Décision 2013/725/PESC du Conseil du 9 décembre 2013 modifiant et prorogeant la décision 2012/173/PESC relative à l'activation du centre d'opérations de l'Union européenne pour les missions et l'opération relevant de la politique de sécurité et de défense commune se déroulant dans la Corne de l'Afrique (JO L 329 du 10.12.2013, p. 39).